

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Novembre 2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire.

**Présents :** M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. ELINEAU Jean-Paul, MM : CHATELLIER Jean-Paul à M. BOSTVIRONOIS François, JOLLY Jean-François à Mme JOLLY Marie-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

**Date de la convocation** : 06/11/2017

**Date d'affichage** : 06/11/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le :

et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BEAUVILAIN Joël

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joël BEAUVILAIN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :**

#### **SOMMAIRE**

Budget général : décision modificative n°2 - 2017\_104

Tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2018 - 2017\_105

Restaurant Scolaire et Accueil de Loisirs : propositions d'admission en non valeur - 2017\_106

Travaux neufs d'éclairage rue des Pêcheurs : convention avec le SyDEV - 2017\_107

Extension de réseaux pour le lotissement communal de la Brigassière : convention avec le SyDEV - 2017\_108

CDC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : Service Commun Informatique : constitution de groupements de commandes - 2017\_109

CDC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixant l'attribution de compensation définitive - 2017\_110

Piste cyclable allée des Gattes - rue des Pêcheurs : approbation de conventions de maîtrise d'ouvrage prevoyant la participation financière de la commune à la réalisation des pistes sous forme de fond - 2017\_111

#### **Budget général : décision modificative n°2**

réf : 2017\_104

Monsieur le Maire, afin de disposer des crédits suffisants pour finaliser l'opération « Groupe scolaire Robert Doisneau» (28), propose au conseil municipal de réajuster les crédits et d'effectuer la décision modificative n°2 suivante :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Virement de crédits</b>	
<b>Opération</b>	<b>DEPENSES</b>
Opération 28 : Groupe scolaire Robert Doisneau	+ 23 400 €
Opération 36 : Urbanisme	- 10 000 €
Opération 29 : Château	- 13 400 €
	0

De plus, afin de pouvoir effectuer les opérations relatives aux amortissements, les modifications suivantes sont nécessaires :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Virement de crédits</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>DEPENSES</b>
042	6811	+ 25 000 €
67	678	- 25 000 €
		0

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Virement de crédits</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>RECETTES</b>
040	2804171	+ 25 000 €
16	1641	- 25 000 €
		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2018**

réf : 2017\_105

Monsieur Loïc RENAUD, Premier Adjoint, après en avoir débattu avec les membres de la commission « Associations », propose au conseil municipal de maintenir les tarifs 2017 de location des salles communales (salle polyvalente, salle communale, salle des aînés et Point I) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, la Commission, du fait de l'instauration de la redevance incitative pour les ordures ménagères au niveau intercommunal, propose d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- un tarif de 10.00€ par poubelle utilisée et
- une caution de 20.00€ pour effectuer le tri sélectif par location de la salle polyvalente ;
- une caution de 10.00€ pour effectuer le tri sélectif par location des autres salles (salle communale, salle des aînés, Point I).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour et 2 abstentions) décide :

- de conserver les tarifs 2017 de location de salles communales (salle polyvalente, salle communale, salle des aînés et Point I) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- d'instaurer un tarif de 10€ par poubelle utilisée, une caution de 20€ pour le tri sélectif par location de la salle polyvalente et une caution de 10€ pour le tri sélectif par location des autres salles (salle communale, salle des aînés, Point I).

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 2)

#### **Restaurant Scolaire et Accueil de Loisirs : propositions d'admission en non valeur**

réf : 2017\_106

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget général pour les exercices 2013, 2014 et 2016 dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	Référence	Objet	Montant	Motif
Liste 2782450115				
2016	T-304-1	ALSH mai et juin 2016	10.58 €	Inférieur au seuil de poursuite
2014	R-4-79-1	Restaurant scolaire mars 2011	6.20 €	Inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>16.78 €</b>	
Liste 2967760815				
2013	T-469-1	Restaurant scolaire novembre 2013	49.60 €	Poursuite sans effet
2016	T-61-1	Restaurant scolaire février 2016	29.25 €	Inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>78.85 €</b>	

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne signifie pas effacement de la dette du débiteur mais décharge le comptable de sa responsabilité dans le recouvrement des sommes en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les admissions en non valeur ci-dessus présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Travaux neufs d'éclairage rue des Pêcheurs : convention avec le SyDEV**

réf : 2017\_107

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public de la rue des pêcheurs (N° de l'affaire : L.EC.071.12.005), tel qu'il a été décidé au moment du vote du budget (avec une estimation à 16 000 €).

François BOSTVIRONOIS expose les conditions financières de réalisation :

Nature des travaux	Base participation HT	Montant part communale sur le HT	Montant de la part communale
Eclairage public	19 208.00 €	70%	13 446.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>13 446.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Extension de réseaux pour le lotissement communal de la Brigassière : convention avec le SyDEV**

réf : 2017\_108

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « La Brigassière », Monsieur le Maire a sollicité des études auprès du SyDEV pour les travaux d'extension de réseaux (N° de l'affaire : E.P4.071.17.001). Pour mémoire, les estimations étaient de 30 500 €.

Monsieur le Maire présente les conditions financières de réalisation :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Réseaux électriques dont	17 710.00€	21 251.00€			
– basse tension	10 436.00€	12 523.00€	10 436.00€	60%	6 262.00€
– branchements	6 692.00€	8 030.00€	6 692.00€	60%	4 015.00€
– poste de transformation + moyenne tension	582.00€	698.00€	582.00€	60%	349.00€
Infrastructures d'éclairage public	1 860.00€	2 232.00€	1 860.00€	100%	1 860.00€
Infrastructures de communications électroniques	8 819.00€	10 583.00€	10 583.00€	100%	10 583.00€
Tranchée gaz	3 395.00€	4 074.00€	3 395.00€	100%	3 395.00€
<b>TOTAL PARTICIPATION dont TVA 1 763.80€</b>					<b>26 464.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : Service Commun Informatique : constitution de groupements de commandes**

réf : 2017\_109

Par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un service commun « Système d'information » à l'échelle de l'intercommunalité, et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez. L'objectif recherché notamment par la Commune de Saint Hilaire de Riez et par la Communauté de Communes à travers cet outil de mutualisation est de rationaliser la gestion des deniers publics de leur collectivité grâce à la mutualisation de leurs achats.

Par délibérations concordantes, les communes membres de la Communauté de Communes ont décidé d'adhérer à ce service commun et d'approuver les termes de la convention de service commun, prévoyant, notamment la constitution de moyens informatiques communs.

Dans le cadre de son déploiement, le service commun « systèmes d'information » prévoit la mutualisation des moyens suivants :

- Fourniture de services de communications électroniques (exemples : téléphonie fixe ; téléphonie mobile ; Accès Internet et interconnexions de sites,...) ;
- Acquisition de matériels et licences dits courants (exemples : ordinateur, écrans et petit matériel : souris, clavier, câbles, mémoire, disque dur ,... ) ;
- Acquisition de matériel ou solution spécifique (exemples : serveurs, anti spam, messagerie,...)
- Acquisition de matériel d'impression et reprographie (exemples : imprimantes, copieurs, traceur, scanner,...) ;
- Acquisition de logiciels métier (exemples : finances, ressources humaines, gestion de services à la population,...) ;
- Prestations de service informatique (exemples : maintenance informatique,...).

Afin de mutualiser leurs achats, l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, permet aux acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est donc proposé de passer plusieurs conventions de groupement de commandes entre la Commune de Saint Hilaire de Riez, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles qui le souhaitent :

- Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et pour la maintenance informatique ;
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel finances ;
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des services enfance, transports scolaires et restauration scolaire ;
- Convention pour la fourniture de matériel d'impression et de reprographie .

En application de l'article 28 II et III, ces conventions constitutives de groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement des groupements, à savoir :

- Elles désignent la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice des groupements de commandes, en lien étroit avec le service commun système d'information géré par la ville de Saint Hilaire de Riez:
  - o la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, en lien avec le service commun « système d'information » géré par la ville de Saint Hilaire de Riez.
  - o la ville de Saint Hilaire de Riez, en charge du service commun « systèmes d'information » se voit confier la mission de centraliser puis de définir avec précision la nature et l'étendue des besoins des différents membres, puis d'assurer l'élaboration des commandes, le suivi technique et la vérification de la conformité des prestations.
- Elle désigne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ; les autorités compétentes de la Communauté de Communes sont les autorités qui attribuent les marchés passés en dessous des seuils de procédure formalisée.
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe les marchés puis les notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Elle stipule que chaque membre assure l'exécution de son marché en son nom et pour son propre compte (établissement des ordres de service, des bons de commandes, décision d'admission, d'ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l'avance, des retenues de garantie, des pénalités et réfections le cas échéant, résiliation).
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution des marchés sur lesquels elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché ou, le cas échéant, du dernier marché en vigueur.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, et 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 27 et 78,

Vu le rapport,

Vu les projets de conventions de groupement de commandes soumis,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commandes pour la passation de consultations telles que présentées au rapport dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le principe de constitution de groupements de commandes pour la passation de marchés publics entre la commune de Saint Hilaire de Riez en charge de la gestion du service commun « Système d'information », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent,

**Article 2** : APPROUVE les termes des conventions de groupement de commandes tels que présentés,

**Article 3** : PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice des groupements afin de mener les procédures de consultation, en lien étroit avec le service commun système d'information géré par la ville de Saint Hilaire de Riez,

**Article 4** : PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétente pour l'attribution des marchés formalisés,

**Article 5** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CDC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixant l'attribution de compensation définitive**

réf : 2017\_110

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui évalue l'impact sur les attributions de compensation du transfert des zones d'activités économiques communales.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales (deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution compensatrice de 145 880,61€ (montant inchangé).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation Définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération communautaire n°2014-4-06 du 24 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération municipale relative à la nomination de Monsieur Jean-Paul ELINEAU à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Commequiers s'élèvera à 145 880,61€.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Piste cyclable allée des Gattes - rue des Pêcheurs : approbation de conventions de maîtrise d'ouvrage prévoyant la participation financière de la commune à la réalisation des pistes sous forme de fonds de concours**

réf : 2017\_111

Aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des itinéraires cyclables et de leur signalétique. A travers la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires cyclables communautaires, elle a pour objectif de développer les pistes cyclables existantes et de sécuriser l'ensemble des parcours cyclables du canton.

Par décision n° 2017 2 10 du 2 mars 2017, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de réalisation des pistes 2017 prévoyant notamment la réalisation d'une piste cyclable Allée des Gattes - rue des Pêcheurs.

La commune de Commequiers souhaite réaliser l'aménagement de cette piste cyclable en site propre par elle-même dans le cadre d'une opération de travaux de voirie. Considérant l'intérêt que la commune de Commequiers réalise par elle-même les travaux nécessaires à la réalisation de la piste cyclable au regard notamment de l'opération de travaux d'ensemble envisagée et des autorisations nécessaires et qu'elle en assure l'entretien courant, le Bureau Communautaire du 2 mars 2017 a approuvé la conclusion d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste à la Commune en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Commequiers de la réalisation de cette piste cyclable sur son territoire, la Communauté de Communes a sollicité le versement d'une participation financière (fonds de concours) à la réalisation de la piste par fonds de concours.

Ainsi, les modalités de financement de la piste cyclable Allée des Gattes - rue des Pêcheurs seraient les suivantes :

Prog.	Commune	Opération	linéaire	Montant travaux HT prévisionnel	Financement CDC	Financement Commune
2017	Commequiers	Piste cyclable Allée des Gattes et rue des Pêcheurs	350 ml	18 925,00	17 789,50	1 135,50

Il est soumis au Conseil le projet de délibération figurant ci-dessous :

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1615-2 et L5214-16,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 23 novembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de la commune de Commequiers pour la réalisation d'une piste cyclable Allée des Gattes - rue des Pêcheurs ,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 2 mars 2017 approuvant le programme de réalisation des pistes cyclables 2017,

Vu la demande de participation financière sous forme de fonds de concours de la Communauté de Communes à la commune de Commequiers pour la réalisation de la piste Allée des Gattes - rue des Pêcheurs,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite la réalisation de pistes cyclables et que dans ce cadre elle a demandé une participation financière de Commequiers, sous la forme de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement figurant au rapport, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de participer via un fonds de concours au financement de la piste cyclable Allée des Gattes - rue des Pêcheurs à hauteur des montants indiqués au rapport ;

**Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la piste cyclable Allée des Gattes - rue des Pêcheurs et à la répartition de sa gestion et de son entretien, prévoyant la participation financière des communes par fonds de concours, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à : 21:18

En mairie, le 14/11/2017  
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU



